



Rapport

Date de la séance du CE : 1er juillet 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2014.GEF.11081
Classification : Non classifié

Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE, crédit d'objet

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	3
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	3
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
6.	Répercussions sur les communes	4
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	4
8.	Résultat de la procédure de consultation / de la consultation	4
9.	Proposition	4

1. Synthèse

Dans la partie francophone du canton de Berne, les soins palliatifs sont organisés conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel sous l'égide de l'Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE (ADSP BEJUNE). Celle-ci met en œuvre la *stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs* et gère entre autres une équipe mobile en soins palliatifs (EMSP BEJUNE) dont bénéficient le Jura bernois ainsi que Jura et Neuchâtel. Les trois cantons lui octroient une subvention d'exploitation constituée pour chacun d'entre eux d'une contribution fixe annuelle de 90 000 francs et d'une somme variable calculée chaque année proportionnellement à la population desservie.

Le crédit alloué jusqu'ici (ACE n° 1267/2017), qui arrivera à échéance fin 2020, doit être prolongé à la période 2021-2025 pour pouvoir continuer à octroyer la part bernoise de la subvention d'exploitation à l'ADSP BEJUNE.

2. Bases légales

Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4

Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 13

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48 alinéa 1 et article 52

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3. Description de l'affaire

L'objectif de l'ASDP BEJUNE est de développer les soins palliatifs dans les cantons de Neuchâtel et du Jura ainsi que, dans le canton de Berne, dans l'arrondissement administratif du Jura bernois. Voici ses principales missions :

a) Mise en œuvre de la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs

Adoptée en mars 2017 par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs 2017-2027 a pour dessein de permettre à l'ensemble de la population de la région BEJUNE l'accès à des soins palliatifs de qualité adaptés à la situation et aux besoins singuliers de la personne et de son entourage. La stratégie, qui se décline en 5 orientations stratégiques, s'accompagne de 15 objectifs à atteindre par le biais de 35 mesures. L'un de ses enjeux principaux était la plateforme *palliactif* (www.palliactif.ch). Mise en service l'an dernier, elle permet aux acteurs des soins palliatifs de l'espace BEJUNE d'échanger des informations et de promouvoir leurs prestations auprès d'un large public.

b) Gestion de l'EMSP BEJUNE

L'EMSP BEJUNE est une équipe interprofessionnelle composée de personnes issues du corps médical et infirmier ayant suivi une formation complémentaire en soins palliatifs spécialisés. Son action, qui s'adresse à la population du Jura bernois ainsi qu'à celle des cantons du Jura et de Neuchâtel, se situe exclusivement au deuxième niveau d'intervention. En d'autres termes, elle aide à la prise en charge des grands malades en fin de vie en conseillant et en épaulant les fournisseurs de soins de base, mais aussi en leur proposant des formations continues et des cours spécifiques. L'EMSP BEJUNE coordonne en outre le passage de l'hôpital aux structures en aval et constitue ainsi la pierre angulaire du réseau régional de soins palliatifs. Elle contribue par ailleurs à ce que les patient-e-s concernés puissent rester à domicile ou dans des institutions de long séjour tout en bénéficiant du meilleur traitement possible pour alléger leurs symptômes.

3.1 Rappel

La collaboration mise en place dans l'arc jurassien en matière de médecine palliative a commencé dans les années 2000. Le 23 septembre 2002, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a adopté sa résolution n° 58 relative aux soins palliatifs, qui demandait aux cantons de Berne et du Jura de promouvoir la mise sur pied de soins palliatifs de qualité. En mai 2009, les directeurs de la santé des cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel ont signé la convention intercantonale officialisant la reconnaissance, en tant que centre régional de référence, du Centre de soins palliatifs de l'Hôpital Neuchâtelois « La Chrysalide » à La Chaux-de-Fonds. En 2012, les trois cantons ont intensifié leur collaboration et créé l'EMSP BEJUNE, qu'ils ont chargée, en 2014, d'élaborer la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs. Celle-ci a été validée en 2017 par les trois directeurs cantonaux de la santé. Les cantons ont alors décidé de confier la

mise en œuvre de cette stratégie à l'ADSP BEJUNE, qui résulte d'une adaptation des statuts de la précédente association EMSP BEJUNE, dont le but et le champ d'activité ont été élargis.

3.2 Caractéristiques du projet

Le crédit alloué jusqu'ici (ACE n°1267/2017), qui arrivera à échéance fin 2020, doit être prolongé pour que la part bernoise puisse continuer à être octroyée à l'ADSP BEJUNE. L'arrêté ci-joint vise à approuver, pour la période 2021-2025, un crédit d'objet annuel de 230 000 francs (plafond) couvrant la subvention bernoise à l'ADSP BEJUNE.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'autorisation de dépenses relative au crédit actuel court jusqu'à fin 2020. En vue d'assurer la sécurité de planification et le financement sans interruption, la décision de crédit doit intervenir cette année pour que le budget 2021 de l'association puisse être approuvé.

L'assemblée générale de l'ADSP BEJUNE se réunit en juin ou juillet. Il se compose des directeurs de la santé des trois cantons membres (Berne, Jura, Neuchâtel), qui choisissent chacun une collaboratrice ou un collaborateur pour former le comité de direction. Ce dernier, qui compte donc trois membres, siège quatre fois par an.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Au vu de l'évolution démographique, du nombre croissant de cas de maladies chroniques et des coûts que représentent les soins aigus somatiques et la médecine hautement spécialisée, la Confédération a lancé la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015, appelant les cantons à promouvoir ce type de prise en charge, notamment par le biais d'EMSP.

Selon le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*, dont l'objectif est de répondre aux besoins de tout le territoire bernois, une EMSP est nécessaire pour 100 000 habitants. Le Jura bernois en comptant à peine 55 000, il ne serait pas réaliste qu'il dispose d'une équipe dédiée pour sa population francophone. La solution intercantonale EMSP BEJUNE s'avère donc judicieuse.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) mène actuellement *l'essai pilote d'équipes mobiles en soins palliatifs* (ACE n°1262/2018). Destiné à promouvoir cette prise en charge dans l'ensemble du canton, ce projet s'étendant sur trois ans fournira au canton les éléments lui permettant de décider si les EMSP doivent être intégrées dans son offre de soins ordinaire et être étendues à l'ensemble de sa population. D'autre part, il crée les bases d'un possible modèle de financement des prestations fournies au deuxième niveau d'intervention¹. L'essai pilote, qui prendra fin en décembre 2022, donnera lieu à une évaluation – englobant également l'EMSP BEJUNE – présentée dans un rapport final. C'est sur la base de celui-ci que le Grand Conseil se prononcera ensuite sur l'intégration des prestations des EMSP dans le système de financement régulier.

¹ C'est-à-dire des prestations de conseil, de formation et de coordination permettant d'aider les fournisseurs de prestations de base (notamment les médecins généralistes, le personnel des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, etc.) à prendre en charge les grands malades en fin de vie.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

D'après les statuts de l'ADSP BEJUNE, l'assemblée générale définit, sur la base du budget annuel, la subvention à verser par les membres. Celle-ci est constituée d'une contribution fixe (90 000 francs par an pour tous les cantons) et d'une somme variable calculée chaque année selon la clé de répartition définie en fonction du nombre d'habitant-e-s de chacun des cantons. Voici un exemple de calcul à partir du nombre d'habitant-e-s en 2018 :

Tableau 1 : clé de répartition définie en fonction du nombre d'habitant-e-s par canton

2018	JU	NE	BE (Jura bernois)	TOTAL
Nombre d'habitant-e-s	72 782	178 107	53 543	304 432
% d'habitant-e-s	23,9%	58,5%	17,6%	100%

Après déduction du montant fixe dû par les trois cantons, le budget annuel restant est réparti entre ceux-ci selon la clé de répartition ci-dessus. Lors du décompte final l'année suivante, la différence est créditée ou facturée aux cantons.

S'appuyant sur l'évolution des coûts observée jusqu'à présent et les estimations budgétaires jusqu'en 2022, la DSSI prévoit une augmentation des frais totaux de 2 pour cent par an. Sur la base du nombre d'habitant-e-s en 2018, la contribution du canton de Berne à l'ADSP BEJUNE est plafonnée à 230 000 francs, montant qui correspond à la somme annuelle maximale à octroyer.

Par le passé, les moyens financiers requis s'élevaient à 200 000 francs par an. Or, l'ADSP BEJUNE a constamment élargi son offre ces dernières années. De plus, elle calcule son budget avec une croissance annuelle de la masse salariale de 1,2 pour cent. Eu égard à l'évolution des coûts jusqu'en 2025, le versement d'une contribution annuelle de 230 000 francs s'avère nécessaire.

Le crédit annuel de 230 000 francs est inscrit au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021-2023.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Il n'a pas été mené de procédure de consultation.

9. Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.